

Date : 05 septembre 2017

N° de version du document : 1

Destinataires : étudiant inscrits au
Master

À DESTINATION DES ÉTUDIANTS

Caractère du document :

Public X

Interne

confidentiel

ne pas diffuser sans autorisation

autre

En complément des dispositions facultaires spécifiques au règlement général des études, la Faculté est amenée à préciser quelques dispositions liées au projet.

Il est rappelé que le **projet** ne fait jamais l'objet d'une seconde session ni d'une session ouverte.

Que faire en cas d'absence à une remise ou à un Jury ?

- Le jour de l'échéance, faire remettre par un tiers l'ensemble du travail, en l'état.
- Le même jour, transmettre au coordinateur de l'atelier la copie du certificat médical ou de tout autre justificatif officiel écrit (l'original sera transmis dans les plus brefs délais au secrétariat).
- A la séance d'atelier suivante, présentation du travail devant un « jury de rattrapage ».

=> Le non-respect de ces exigences entraînera une note nulle pour la remise.

- Pour le jury de fin d'année, aucun jury de rattrapage n'est possible. Les travaux remis en l'état seront examinés par le jury, même en l'absence de l'étudiant.
-